

FICHE : VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE**OBJET**

Soutenir les travaux de mise en sécurité et de reprise de voirie communale et intercommunale endommagée suite à un sinistre, événement climatique marqué (neige, orage, inondations ou désordres géologiques...).

OUVRAGES SUBVENTIONNABLES

Voirie, mur de soutènement, fossés, accotements hors plantation.

BENEFICIAIRES

- Communes de moins de 2 500 habitants.
- Communautés de Communes (ayant la compétence voirie et pour la réalisation des projets de ses communes membres de moins de 2 500 habitants).

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Dépense subventionnable : 42 000 € H.T.

Taux de subvention de 40 % à 80 %, selon la population DGF année précédente :


Strate 1 : Communes de – 500 habitants	80%
Strate 2 : Communes de 501 à 1 000 habitants	70 %
Strate 3 : Communes de 1 001 à 1 500 habitants	60 %
Strate 4 : Communes de 1 501 à 2 000 habitants	50 %
Strate 5 : Communes de 2 001 à 2 500 habitants	40 %

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Prospective, Soutien aux Territoires, Europe

 04.32.40.78.68